



Commune de Marchissy

Préavis municipal n° 11-2026 Relatif à une demande de crédit rétroactif pour l'achat de matériel informatique

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Objet

L'article 11 du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) stipule :

« La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature.

Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil général ou communal. »

Conformément à cet article, nous sollicitons l'octroi d'un complément pour des charges qu'il n'était pas possible de prévoir lors de l'établissement du budget 2026.

En effet, la Municipalité a dû acquérir du matériel informatique afin d'être en conformité avec les exigences pour obtenir le renouvellement du label de Cybersécurité. Celui-ci constitue un gage de fiabilité et de protection des données sensibles envers les administrés, réduit le risque d'interruptions d'activité liées à une cyberattaque et fournit une orientation opérationnelle claire pour prioriser les investissements de sécurité selon les risques réels auxquels la commune peut être confrontée.

La Charte informatique Cyber Safe mentionne notamment que : « l'utilisateur·trice utilise exclusivement le matériel de la commune qui lui est mis à disposition pour effectuer son activité communale ».

Les achats suivants ont par conséquent été effectués afin que chaque membre de la Municipalité et du personnel communal soit équipé avec du matériel appartenant à la commune et à usage exclusif de celle-ci.

5 laptops pour la Municipalité :	CHF 4'595.57
1 ASUS pour la voirie :	CHF 343.00
Logiciels :	<u>CHF 132.27</u>
TOTAL :	CHF 5'070.84 TTC

2. Conclusion

La Municipalité vous propose d'approuver ce montant de dépense exceptionnelle de CHF 5'070.84

Décision

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil général de prendre la décision suivante :

Le Conseil général

- Vu le préavis municipal n° 11-2026 relatif à Relatif à une demande de crédit rétroactif pour l'achat de matériel informatique,
- Ouï le rapport de la commission de gestion,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d'approuver la dépense exceptionnelle de CHF 5'070.84 pour l'achat de matériel informatique.

Adopté en séance de Municipalité le 24.08.2026.

Au nom de la Municipalité,

Le Syndic



Laurent Berseth



La Secrétaire



Christine Ronga

Municipal responsable : Jean-Jacques Nicolet